

026/224

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA « COUPE D'AUTOMNE DE BMX » QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** la demande présentée par le président du « BMX COURNON-D'AUVERGNE », en vue d'organiser la « Coupe d'Automne de BMX », le dimanche 18 octobre 2026,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du samedi 17 octobre 2026 à 18h00 au dimanche 18 octobre 2026 à 20h00 :

- Chemin de la Motte dans son intégralité,

- Chemin de l'Usine Élévatoire sur sa partie comprise entre le rond-point Robert Huguet et les jardins familiaux,

- Sur les pistes cyclables du rond-point de l'avenue de l'Allier jusqu'au rond-point Robert Huguet et de ce dernier jusqu'à l'intersection entre la D52 et le chemin de l'Usine Élévatoire,

- Allée Pierre de Coubertin sur tout le périmètre jouxtant le Plan d'eau comprenant le parking des Éclaireurs.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

Article 3^{ème}

Ne sont pas concernés dans l'article 1, les véhicules des services communaux, les véhicules de sécurité, de secours et d'incendie.

Article 4^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le président du « BMX COURNON-D'AUVERGNE » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 13 août 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

19 AOUT 2026

Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

E. Forestier-Hugon